

15187
Code INSEE

SAINT-FOUR COMMUNAUTE
BUDGET GENERAL

2022

DELIBERATION N°2023-064 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77
Présents : 58
Pouvoirs : 7
Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	569 456,48
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 852 996,73
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 422 453,21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 952 940,20
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 902 313,11
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 422 453,21
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 422 453,21
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 AVR. 2023
et de la publication le 07 AVR. 2023

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-064-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance,

Jean-Jacques MONLOUBOU



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

DELIBERATION N°2023-065 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77
Présents : 58
Pouvoirs : 7
Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 773,56
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	11 773,56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-5 989,90
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	5 989,90
AFFECTATION = C. = G. + H.	11 773,56
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	11 773,56 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 AVR. 2023
et de la publication le 07 AVR. 2023

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-065-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance,

Jean-Jacques MONLOUBOU



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

15187
Code INSEE

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
ZI LE ROZIER COREN

2022

DELIBERATION N°2023-066 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77
Présents : 58
Pouvoirs : 7
Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-726 934,67
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	726 934,67
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le **07 AVR. 2023**
et de la publication le **07 AVR. 2023**

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-066-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance,

Jean-Jacques MONLOUBOU



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

15187 Code INSEE	SAINT-FOUR COMMUNAUTE ZA LUC USSEL	2022
---------------------	---------------------------------------	------

**DELIBERATION N°2023-067 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Conseillers en exercice : 77
Présents : 58
Pouvoirs : 7
Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-324 884,75
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	324 884,75
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le **07 AVR. 2023**
et de la publication le **07 AVR. 2023**

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-067-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance,

Jean-Jacques MONLOUBOU



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

15187 Code INSEE	SAINT-LOUR COMMUNAUTE ZA DE VOLZAC	2022
---------------------	---------------------------------------	------

**DELIBERATION N°2023-068 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Conseillers en exercice : 77

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-129 005,96
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	129 005,96
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le **07 AVR. 2023**
et de la publication le **07 AVR. 2023**

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-068-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance,

Jean-Jacques MONLOUBOU



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

DELIBERATION N°2023-069 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-8 082,01
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	8 082,01
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 AVR. 2023
et de la publication le 07 AVR. 2023

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-069-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Le secrétaire de séance
M. Loïc POUDEROUX

15187
Code INSEE

SAINT-FOUR COMMUNAUTE
ZA DU ROUCHAR

2022

DELIBERATION N°2023-070 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77
Présents : 58
Pouvoirs : 7
Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-49 102,77
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-49 102,77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-49 102,77

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 AVR. 2023

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-070-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance

Jean-Jacques MONTAUDOU



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

A handwritten signature in blue ink, corresponding to M. Loïc Poudroux, is written on the right side of the page.

DELIBERATION N°2023-071 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-23 113,96
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	23 113,96
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 AVR. 2023
et de la publication le 07 AVR. 2023

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-071-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance

Jean-Jacques MONLOUBERT



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

DELIBERATION N°2023-072 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	91 509,95
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-72 914,35
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	18 595,60
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-12 481,93
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	4 099,90
Besoin de financement F. = D. + E.	8 382,03
AFFECTATION =C. = G. + H.	18 595,60
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	8 382,03
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	10 213,57
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 AVR. 2023
et de la publication le 07 AVR. 2023

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-072-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance,

Jean-Jacques MONLOUBOU



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

15187
Code INSEE

SAINT-FOUR COMMUNAUTE
ABATTOIR INTERCO PIERREFORT

2022

DELIBERATION N°2023-073 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77
Présents : 58
Pouvoirs : 7
Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 474,18
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 474,18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-5 474,18
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	5 474,18
AFFECTATION = C. = G. + H.	5 474,18
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	5 474,18
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 AVR. 2023
et de la publication le 07 AVR. 2023

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-073-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance,

Jean-Jacques MONLOUBOU



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

DELIBERATION N°2023-074 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 111,84
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	143,42
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	11 255,26
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-9 747,89
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	9 747,89
AFFECTATION = C. = G. + H.	11 255,26
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	11 255,26
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le **07 AVR. 2023**
et de la publication le **07 AVR. 2023**

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-074-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance

Jean-Jacques MONTEBOUTOU



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

DELIBERATION N°2023-075 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-40 682,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	68 525,64
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	27 843,64
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-325 806,61
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	325 806,61
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	27 843,64
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	27 843,64
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 AVR. 2023
et de la publication le 07 AVR. 2023

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-075-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Le secrétaire de séance
M. Loïc POUDEROUX

15187
Code INSEE

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
ATELIER RELAIS VULCACUIR

2022

DELIBERATION N°2023-076 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77
Présents : 58
Pouvoirs : 7
Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 376,39
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	46 186,38
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	58 562,77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-51 194,10
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	51 194,10
AFFECTATION = C. = G. + H.	58 562,77
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	58 562,77 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 AVR. 2023
et de la publication le 07 AVR. 2023

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-076-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance

Jean-Jacques MONLOUBOU



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

DELIBERATION N°2023-077 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	113 537,32
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	250 643,35
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	364 180,67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	121 472,28
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-110 008,10
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	364 180,67
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	14 103,88
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	350 076,79
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 AVR. 2023
et de la publication le 07 AVR. 2023

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-077-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance,

Jean-Jacques MONLOUBOU



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

DELIBERATION N°2023-078 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 867,42
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 027,20
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	11 894,62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	25 619,46
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	11 894,62
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	4 380,54
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	7 514,08
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 AVR. 2023
et de la publication le 07 AVR. 2023

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-078-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance

Jean-Jacques MONLOUBON



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

15187 Code INSEE	SAINT-FLOUR COMMUNAUTE MAISONS TERRITORIALES DE SANTE	2022
---------------------	--	------

DELIBERATION N°2023-079 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PORTANT LE MEME NUMERO SUITE A UNE ERREUR DE PLUME

Conseillers en exercice : 77

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	25 978,40
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	25 978,40
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	3 084,51
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-42 178,83
Besoin de financement F. = D. + E.	39 094,32
AFFECTATION = C. = G. + H.	25 978,40
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	25 978,40
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 05 MAI 2023 et de la publication le 05 MAI 2023

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Le Président de séance,

Jean-Jacques MORAUBOU

Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture
002280680000230327-DELIB2023-079a-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

DELIBERATION N°2023-080 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	45 423,59
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 801,62
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	48 225,21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-241 117,29
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	110 194,96
Besoin de financement F. = D. + E.	130 922,33
AFFECTATION = C. = G. + H.	48 225,21
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	46 464,14
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 761,07
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 AVR. 2023
et de la publication le 07 AVR. 2023

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-080-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance

Jean-Jacques MONROUBOU



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'L' and 'P' with a long horizontal stroke extending to the right.

DELIBERATION N°2023-081 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-76 658,22
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	101 081,78
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	24 423,56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-14 546,04
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	2 196,00
Besoin de financement F. = D. + E.	12 350,04
AFFECTATION = C. = G. + H.	24 423,56
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	12 350,04
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	12 073,52
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 AVR. 2023
et de la publication le 07 AVR. 2023

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-081-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance,

Jean-Jacques MONLOUBOU



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

15187
Code INSEE

SAINT-FOUR COMMUNAUTE
POLE PATRIMOINE

2022

DELIBERATION N°2023-082 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	271,64
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 375,15
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 646,79
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	25 890,19
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-7 084,81
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 646,79
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 646,79
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 AVR. 2023
et de la publication le 07 AVR. 2023

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-082-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Le secrétaire de séance
M. Loïc POUDEROUX

15187 Code INSEE	SAINT-FOUR COMMUNAUTE POLES ENSEIGNEMENT/DIFFUSION ET LECTURE PUBLIQUE	2022
---------------------	---	------

DELIBERATION N°2023-083 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-14 543,02
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	44 281,54
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	29 738,52
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	55 064,21
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-13 615,93
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	29 738,52
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	29 738,52
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 AVR. 2023
et de la publication le 07 AVR. 2023

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DEIB2023-083-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance,

Jean-Jacques MONLOUBOU



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

DELIBERATION N°2023-084 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-758 224,74
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	771 812,21
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 AVR. 2023
et de la publication le 07 AVR. 2023

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-084-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Le secrétaire de séance
M. Loïc POUDEROUX

Code INSEE	SAINT-FOUR COMMUNAUTE REGIE DISTRI DE CHALEUR DISTRIBUTION DE CHALEUR	2022
------------	--	------

DELIBERATION N°2023-085 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	131 263,49
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	144 686,49
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	275 949,98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	279 712,90
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-44 563,84
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	275 949,98
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	275 949,98
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 AVR. 2023
et de la publication le 07 AVR. 2023

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-085-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance

Jean-Jacques MONLOUBOU



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

DELIBERATION N°2023-086 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 159,02
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	20 576,11
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	36 735,13
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	19 608,05
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	36 735,13
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	2 939,92
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	33 795,21
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le **07 AVR. 2023**
et de la publication le **07 AVR. 2023**

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-086-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance,

Jean-Jacques MONLOUBOU



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

DELIBERATION N°2023-087 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	21 700,91
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	69 986,05
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	91 686,96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 957,84
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	91 686,96
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	91 686,96
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 07 AVR 2023

07 AVR. 2023

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-087-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance

Jean-Jacques MONLOUBOU



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

15187
Code INSEE

SAINT-FOUR COMMUNAUTE
Aire d'accueil des Gens du voyage

2022

DELIBERATION N°2023-088 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Conseillers en exercice : 77

Présents : 58

Pouvoirs : 7

Votants : 65

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	17 997,93
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	17 997,93
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	74 402,76
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-92 400,69
Besoin de financement F. = D. + E.	17 997,93
AFFECTATION =C. = G. + H.	17 997,93
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	17 997,93
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 62

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. René PELISSIER, MME Jeanine RICHARD)

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 AVR. 2023
et de la publication le 07 AVR. 2023

A Saint-Flour, le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230327-DELIB2023-088-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le Président de séance,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Le secrétaire de séance
M. Loïc POUDEROUX